

dre critique sans que quelqu'un prétende que non seulement vous êtes grossier mais que vous faites preuve de lâcheté en attaquant ainsi un absent, comme si le ministre ne représentait pas tous ceux qui sont sous ses ordres. Nous n'avons d'animosité envers personne, mais nous voulons que tous les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale aussi bien que ceux des autres ministères soient respectueux envers le Parlement. Je veux prêcher le respect du Parlement et des institutions parlementaires à tous les employés de l'Etat et à tous les hauts fonctionnaires qui touchent des deniers publics.

Quelle est la tâche des membres de la Chambre des communes? Notre tâche consiste à servir d'intermédiaires entre le gouvernement et les contribuables afin qu'il n'y ait pas d'abus. Aux assemblées générales des actionnaires d'une compagnie, tout actionnaire a le droit de demander des renseignements aux administrateurs sur toute dépense quelconque. Nous ne sommes pas durs envers le ministre; nous prenons bien soin de lui et nous voulons qu'il ait le moins de difficultés possible dans l'administration de son ministère. Je fais ces remarques en me rappelant qu'il est dit dans la Bible que les blessures d'un ami sont préférables aux baisers d'un ennemi.

Je ne fais pas allusion au chef de l'opposition en disant cela. Je me contente de répéter ces paroles de sagesse qui ont été consacrées par le temps. Je me demande si le ministre est d'assez bonne humeur pour nous communiquer une charte du département de la Défense nationale et pour nous expliquer les fonctions de toutes les branches de son ministère. C'est absolument essentiel. Il y a plus d'un an, je lui ai demandé de fournir aux membres du Parlement des exemplaires des Ordonnances et Règlements royaux, tels que modifiés. Tous mes honorables collègues savent bien que ces règlements sont imprimés dans la *Gazette du Canada*, mais il est bien difficile pour nous, vu nos occupations, de découper les numéros de la *Gazette* et d'en faire un recueil. Cela se fait au ministère. Je prie donc le ministre de bien vouloir, s'il le peut, fournir à tous les honorables députés des exemplaires des règlements modifiés. J'ai fait cette même demande trois fois. Le ministre m'a finalement appris que son département n'avait pas l'habitude de fournir ces documents, en dépit du décret du conseil adopté il y a plusieurs années, décret auquel se conforment tous les départements sauf celui de la Défense nationale, et qui stipule que sur demande tout membre du Parlement peut obtenir non pas une, mais deux copies, une en anglais et une en français, de tout document distribué par l'Im-

[M. Pouliot.]

meur du Roi. Le ministère de la Défense nationale ne nous fournit pas ces importants règlements. Nous demandons des renseignements quand la Chambre siège en comité, mais on ne nous en fournit pas.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut bien céder la parole à un autre, cela facilitera nos délibérations. Il revient constamment à la charge sur le même sujet. Je demande s'il veut parler sur cette motion jusqu'à six heures.

M. POULIOT: Non.

L'hon. M. RALSTON: Autant que je sache, l'honorable député a formulé deux demandes. D'abord, il veut obtenir les Ordonnances et Règlements Royaux, et il désire aussi un relevé des dépenses de chaque département. Il a pris 25 minutes pour formuler ces deux demandes.

En premier lieu la comptabilité ne se fait pas de façon que toutes les dépenses de la division de l'adjudant général puissent être énumérées sous une seule rubrique. L'adjudant général s'occupe de l'avancement, de la solde, des services médicaux et des services auxiliaires. Ce sont là quelques-uns des plus importants sujets dont il doit s'occuper. On serait obligé d'apporter non seulement la solde de toutes les divisions à tous les officiers, mais tout l'argent déboursé par ces divisions, afin de réunir toutes les dépenses du ministère sous la dépendance de ces quatre chefs de division. La même chose s'applique au chef de l'état-major.

Le chef de l'état-major s'occupe surtout de l'instruction et des opérations militaires. C'est de lui que relèvent, dans une large mesure, le service de renseignements, celui des manœuvres et l'instruction. Il a la tâche de coordonner le travail des trois autres divisions: soit celles de l'adjudant général, du maître général de l'artillerie et du quartier-maître général.

Le quartier-maître général voit à trouver le logement pour nos troupes, à obtenir les services d'ingénieurs, à fournir les moyens de transport et les vivres. Le maître général de l'artillerie s'occupe de trouver l'équipement de toute sorte, pour les opérations de combat ou pour l'artillerie, les munitions et tout ce qui s'y rattache. La comptabilité adoptée ne permet pas d'examiner l'une quelconque de ces divisions et de savoir, par exemple, combien le maître général de l'artillerie a dépensé. On voudrait savoir combien on a déboursé pour les soldes et les allocations, pour le vêtement, pour les munitions, et ainsi de suite. Le fait que la division du maître général de l'artillerie a payé ces articles n'aurait aucune signification, et ne pourrait fournir aucun renseignement à qui que ce soit.